

GROUPEMENT DE BASKET-BALL AMATEUR (G.B.B.A)

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

INSCRIPTION DES EQUIPES

1/ Une équipe qui désire évoluer dans le championnat du groupement devra s'inscrire via le document disponible sur le site internet www.gbba.be et l'envoyer dûment complété au secrétariat du G.B.B.A. avant le 15 août de la saison suivante à l'adresse mail suivante : secretariatgbba@gmail.com

Après approbation du secrétariat, l'équipe sera enregistrée officiellement et elle pourra participer au championnat du groupement.

2/ Une équipe doit fournir plusieurs personnes responsables afin que sa candidature puisse être validée.

Un comité d'équipe reprenant au moins un PRESIDENT, un SECRETAIRE et un MEMBRE (soit 3 personnes) devra être communiqué au moment de l'inscription.

3/ L'inscription d'une nouvelle équipe au sein du groupement est gratuite la 1^{ère} saison (hors frais d'inscription des membres et des frais d'assurance).

A partir de la 2^e saison, une cotisation annuelle sera due. Pour connaître l'ensemble des frais, il y a lieu de se référer au T.T.A. (tableau des tarifs et amendes) qui est publié sur le site internet du groupement.

PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT

1/ Pour participer au championnat G.B.B.A., les équipes devront s'équiper d'un minimum de matériel et fournir plusieurs informations qui permettront au secrétaire du groupement d'acter une inscription et d'établir un calendrier.

- L'adresse complète de la salle où se joueront les matchs à domicile.
- L'heure de début des matchs qui se joueront à domicile. Les rencontres peuvent avoir lieu le vendredi soir (à partir de 20h00), le samedi à partir de 14h00 et au plus tard à 17h00 (début du match) ou le dimanche au plus tard à 17h00 (début du match).

Aucun autre horaire de match ne sera accepté sauf dérogation écrite du comité du groupement.

- Couleurs du maillot principal et couleurs du second jeu de maillot (à prévoir au cas où un adversaire jouerait avec des couleurs similaires).
- Un chronomètre et un marquoir visible de tous.

- Un terrain aux dimensions FIBA. Le C.E. peut interdire la salle si le terrain n'est pas conforme aux exigences.
- Une liste officielle de joueurs qui participeront aux rencontres durant la saison. Celle-ci sera validée par le secrétariat avant le début de chaque saison et devra être mise à disposition des arbitres à la table officielle avant chaque rencontre.
- Un délégué officiel, c'est-à-dire une personne qui sera sur place le jour de la rencontre et qui sera le seul communiquant avec les arbitres en cas de nécessité. Le délégué peut être un joueur ou tout autre membre affilié.

CALENDRIER

Le secrétariat du groupement s'occupera d'élaborer au mieux un calendrier pour toutes les rencontres de la saison sur base des informations provenant des clubs.

Dans un premier temps, un calendrier provisoire sera établi. Les clubs auront la possibilité de demander des modifications. Ces modifications pourront se faire sans l'accord de l'adversaire.

Une fois que l'ensemble des demandes des clubs aura été pris en compte, un calendrier définitif sera publié minimum 2 semaines avant le début du championnat.

Une fois sa parution sur le site internet du groupement, celui-ci sera le seul calendrier valable.

Les matchs doivent se jouer uniquement les week-ends, du vendredi (20h00) au dimanche (17h00 max.).

DEMANDES DE MODIFICATIONS DU CALENDRIER

Après la date qui sera communiquée par le secrétariat du groupement au début de chaque saison, les équipes auront droit à un « Joker » pour effectuer une modification de calendrier au choix. Toutefois, l'accord de l'adversaire concerné par la rencontre sera **INDISPENSABLE** pour pouvoir acter la modification souhaitée.

Après avoir utilisé un Joker, toute autre modification sera portée au compte du club demandeur au tarif de 80 EUR pour chaque demande qui parviendrait au secrétariat.

Si la demande parvient au secrétaire du G.B.B.A. avant le mardi à minuit au plus tard, aucun autre frais ne sera comptabilisé. Passé ce délai, un supplément de 2 X 25 EUR destinés à couvrir les frais d'arbitrage sera porté au compte de l'équipe demandeuse.

LISTE OFFICIELLE DES PARTICIPANTS

Les équipes devront envoyer une liste de joueurs et de membres susceptibles de participer à une rencontre (joueurs) ou d'être présent pour occuper une fonction officielle (ex. : marqueur, délégué, etc...).

Cette liste doit reprendre le nom des joueurs et des membres officiels. Elle doit être validée par le secrétariat du groupement. Les équipes qui ne disposeront pas d'une liste validée s'exposeront à des sanctions financières (ex. : amende, forfait...). Les amendes et sanctions financières sont reprises dans le T.T.A.

Une liste pourra être modifiée à tout moment de la saison par les clubs (ajout de membres), il n'y a pas de limite de membres.

Toute demande d'ajout devra être faite par email à l'attention du secrétaire au moins 3 jours avant le début d'une rencontre à laquelle le nouveau membre serait susceptible de participer.

L'inscription d'un membre sur une liste a un coût d'affiliation et d'assurance repris dans le T.T.A.

RENCONTRES

Les rencontres se déroulent aux dates et heures reprises dans le calendrier publié sur le site internet du groupement.

Des arbitres sont convoqués pour chaque rencontre de championnat du groupement.

Les règles FIBA sont les seules règles valables dans championnat G.B.B.A (sauf exceptions reprises dans le présent règlement).

Pour un match, une table officielle comprend au minimum un chronométrateur et une personne pour tenir la carte. Ces personnes peuvent être des joueurs mais ils devront alors rester à la table tout le quart-temps en cours. Des changements à la table peuvent être acceptés à chaque quart-temps, bien qu'il soit souhaitable de garder une seule et même personne tout au long de la rencontre.

Les 24 secondes ne sont pas d'application dans le championnat du G.B.B.A. à l'exception de certaines rencontres qui seraient alors communiquées par le comité exécutif du groupement (ex. : une finale de coupe).

Il est demandé aux équipes d'être présentes au minimum 30 minutes avant la rencontre afin de pouvoir préparer les aspects administratifs du match.

Si une des équipes est absente à l'heure de la rencontre, les arbitres seront seuls décisionnaires. Ils pourront, le cas échéant, décider d'attendre un moment si, par

exemple, un contact a été établi avec l'équipe défaillante et que celle-ci a signalé qu'elle arriverait dans un délai raisonnable.

Si aucun contact n'a été effectué, seuls les arbitres auront le pouvoir de décider d'attendre ou d'annuler la rencontre.

Le ou les arbitres feront ensuite un rapport sur un document officiel disponible sur le site internet du groupement. Ils ne peuvent en aucun déclarer un forfait pour une équipe défaillante.

Seul le secrétariat du groupement a autorité en cette matière et il appliquera la décision prise par les membres du comité après consultation des rapports des arbitres.

Si les arbitres sont absents à l'heure de la rencontre, les équipes devront, dans la mesure du possible, trouver une solution en interne pour que le match se déroule dans les meilleures conditions.

Une décision de remise de match ne pourra être prise que par le comité exécutif.

REMISES DE RENCONTRES

Les remises de rencontres doivent rester exceptionnelles. Elles peuvent avoir lieu lors d'absences d'arbitres (la décision revient au comité exécutif).

Si le mauvais temps venait à affecter le déplacement des joueurs et/ou des arbitres, une rencontre pourra être remise au minimum 3 heures avant l'heure de début de celle-ci et après consultation du comité exécutif. Les équipes seront alors prévenues par téléphone via leur secrétaire ou leur président.

Si une salle n'est pas disponible au créneau horaire prévu initialement le jour de la rencontre et que le match n'a pas pu se jouer, les arbitres feront un rapport de la situation rencontrée et seul le comité exécutif prendra la décision finale.

Si, la salle est inaccessible et/ou a subi des dégradations et/ou est impraticable même avec la bonne volonté déployer sur place. Les arbitres établiront un rapport et seul le Comité Exécutif prendra la décision finale.

FIN D'UNE RENCONTRE

L'équipe qui joue à domicile a l'obligation de prendre une photo claire et lisible de la feuille de match signée par le ou les arbitres de la rencontre.

Cette photo devra être publiée le jour de la rencontre dans le groupe WhatsApp du G.B.B.A. ou par tout autre moyen de communication qui sera communiqué par le

secrétariat en début de saison. Une amende pourra s'appliquer en cas de retard (voir T.T.A.).

Le responsable de l'équipe qui joue à domicile veillera à ce que les arbitres reçoivent leur indemnité avant de quitter la salle. Une amende pourra s'appliquer en cas de défaut (voir T.T.A.).

ENREGISTREMENT DU RESULTAT

Les résultats des rencontres sont publiés sur le site www.gbba.be

Après publication du résultat d'une rencontre sur le site internet du groupement, l'enregistrement du résultat est définitif et sans appel.

Si une contestation devait être faite, un contact téléphonique devra alors être pris avec le secrétaire au plus tard 2 heures après la fin de la rencontre.

L'équipe à l'origine de la contestation aura alors 48 heures pour envoyer son rapport par email en expliquant les faits argumentant cette contestation. Le rapport devra comprendre le numéro de la rencontre, le match contesté, ainsi que les faits donnant lieu à cette contestation. Le résultat sera alors suspendu jusqu'à décision du Comité Exécutif.

Si aucun rapport n'est envoyé dans les 48 heures, la contestation deviendra automatiquement obsolète et le résultat sera entériné.

CAS SPECIAUX

Si un cas spécial apparaît et qu'il n'est pas repris dans le présent règlement, le comité exécutif du groupement prendra la décision finale lors d'une réunion régulière.